



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

**FEDERAL
POLICY ON
LAND USE**

**POLITIQUE
FÉDÉRALE SUR
L'UTILISATION
DES TERRES**

NOTE

The Federal Policy on Land Use was approved by the Federal Cabinet in December 1980. The Policy is designed to guide the internal activities of the federal government and their effects on the use of private and public land throughout the nation. It consists of a series of policy statements and land-use guidelines which are applied to all federal government activities to ensure that consideration is given to their impact on land resources.

To ensure application of the Policy, the government established an Interdepartmental Committee on Land, reporting to the Minister of the Environment. This Committee serves as the federal focal point for the implementation of the Policy and reviews means by which the land-use guidelines can be applied to federal programs. The Committee also acts as the coordination centre for federal-provincial land use discussions.

For further information contact:

**The Chairman
Interdepartmental Committee on Land (ICL)
Environment Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E7**

or

**The Secretariat
ICL
Lands Directorate
Environment Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E7**

NOTE

La politique fédérale sur l'utilisation des terres a été approuvée par le Cabinet fédéral en 1980. Elle est destinée à orienter les activités internes du gouvernement du Canada et à atténuer leurs effets sur l'utilisation des terres privées et publiques du pays. Elle réunit un ensemble de règles et de directives en matière d'utilisation des terres qui s'appliquent à toutes les activités fédérales afin d'assurer la prise en compte des répercussions sur les ressources en terres.

Pour assurer l'application de la politique, le gouvernement a créé le Comité interministériel des terres. Ce Comité, qui relève du ministre de l'Environnement sert de levier fédéral pour la mise en oeuvre de la politique; il étudie des modes d'application des lignes directrices aux programmes fédéraux. Le Comité joue un rôle de coordination dans les négociations fédérales-provinciales concernant l'utilisation des terres.

Pour avoir d'autres renseignements, communiquer avec:

**Le président
Comité interministériel des terres (CIT)
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7**

ou

**Le secrétariat
CIT
Direction générale des terres
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7**

Federal Policy on Land Use

December 1980

1. Purpose

The purpose of this publication is to outline the Federal Policy on Land Use: A policy to guide federal policies and programs as they affect land use and to guide the management of federal lands.

The federal government recognizes that the wise use and sound management of the nation's land resources are essential to the attainment of many of the nation's goals. The provincial governments have legislative jurisdiction over the general regulation and control of land within their boundaries and the federal government has no intention of intruding in the area of provincial jurisdiction with respect to land. The federal government has legislative jurisdiction over the general regulation and control of large areas of land in the Territories and over some land, mainly federally owned, in the provinces. Furthermore, federal government policies and programs markedly affect the allocation, use and management of both private and public lands.

Land is the basis of national sovereignty, a primary factor in production of food and fibre, and its use as a determinant of the quality of life for present and future generations. Sound land use is fundamental to achieving the political, social and economic goals of a society. Land provides food, fibre, minerals, fuels, shelter, water and oxygen, and is an essential element in the control of pollution and the maintenance of productive ecosystems. Consequently, the way in which land is used will shape the way in which a society functions.

In Canada, the nature, extent and capability of the land resource vary widely from region to region. In all instances, however, the high quality land base for production is limited, thus imposing a need to use the land wisely in order to obtain maximum sustained benefits. The inter-regional exchange of commodities derived from land is a significant factor in the national economy and achievement of national goals.

Current land issues relevant to Canadian society include the loss of high quality agricultural land; the increased need for industrial and residential land and its

Politique fédérale sur l'utilisation des terres

Décembre 1980

1. Objet

Ce document énonce une politique qui servira de guide dans les politiques et les programmes fédéraux influant sur l'utilisation des terres, ainsi que dans la gestion des terres fédérales.

Le gouvernement fédéral reconnaît que la réalisation de nombreux objectifs nationaux repose sur l'utilisation judicieuse et la bonne gestion des terres du pays. À l'intérieur des limites provinciales, la réglementation et le contrôle des terres relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de s'immiscer dans ce domaine. Cependant, il détient des pouvoirs législatifs sur l'ensemble de la réglementation et du contrôle de grandes superficies de terres situées dans les Territoires et sur certaines terres situées dans les provinces, principalement lorsqu'il en est le propriétaire foncier. De plus, les politiques et les programmes du gouvernement fédéral influent considérablement sur l'affectation, l'utilisation et l'aménagement des terres privées et publiques.

La terre constitue la base de la souveraineté nationale; elle représente l'élément de base dans la production de nourriture et de matière ligneuse et son utilisation est un facteur déterminant de la qualité de la vie pour les générations actuelles et futures. Il est essentiel de l'utiliser avec discernement si l'on veut réaliser les objectifs politiques, sociaux et économiques d'une société. La terre fournit la nourriture, la matière ligneuse, les minéraux, les carburants, l'abri, l'eau et l'oxygène; elle constitue également un élément essentiel dans la lutte contre la pollution et dans le maintien d'écosystèmes productifs. Par conséquent, la façon d'utiliser la terre se répercute dans le mode de fonctionnement d'une société.

Au Canada, la nature, l'importance et le potentiel des terres varient sensiblement d'une région à l'autre. De façon générale, cependant, les terres productives de haute qualité sont peu étendues; il est donc nécessaire d'utiliser judicieusement les terres si l'on veut en retirer le plus possible à long terme. L'échange interrégional des produits de la terre constitue un important facteur pour l'économie canadienne et pour la réalisation d'objectifs nationaux.

À l'heure actuelle, la société canadienne se trouve aux prises avec des difficultés, comme la perte de bonnes terres agricoles, le besoin accru de terres industrielles et

high cost; the concerns over location of transportation and energy facilities; access for mineral exploration and development; the settlement of native claims; the preservation of unique habitats for wildlife; and preservation of land of recreational, historical, cultural or aesthetic importance. The increased demands for such land and the resulting land-use conflicts make it imperative that rational land-use decisions are made in order to meet Canada's present and future needs. To this end it is essential that effective means for assessing, allocating and managing Canada's limited land resources are developed.

This document enunciates a policy goal with accompanying principles, policy statements and guidelines by which the federal government will assess, develop and adapt its programs and policies to ensure a positive contribution to the wise use of Canada's land resources and thereby contribute to the achievement of Canada's goals.

2. The Goal

To ensure that federal policies and programs and the management of federal lands contribute to the wise use of Canada's land resources.

3. Guiding Principles

The federal government will pursue this goal by applying policy statements and land-use guidelines while observing these principles:

- A widely understood, comprehensive and current appreciation of land, its characteristics and use is fundamental to sound land-use decisions by Canadians and their governments.
- The free exercise of a) private rights and obligations associated with land ownership; and b) the operation of the market as the prime allocator of privately-owned land must be preserved unless clearly demonstrated to be contrary to the public interest.
- The provinces have legislative jurisdiction over the general regulation and control of land use within their boundaries, with the exception of federal lands.
- Governments must be accountable for the current impact and long-term effects of their land policies and programs.

résidentielles et leur coût élevé, la difficulté de choisir des terres pour la production d'énergie et pour les transports, le droit à l'exploration et l'exploitation minières, le règlement des revendications des autochtones, la préservation d'habitats fauniques irremplaçables et la protection de terres qui revêtent une grande importance du point de vue des loisirs, de l'histoire, de la culture ou de l'esthétique. Les demandes accrues pour ce genre de terres et les conflits d'utilisation qui en découlent rendent nécessaire la prise de décisions rationnelles, afin que soient satisfaits les besoins actuels et futurs du Canada. À cette fin, il faut absolument mettre au point des moyens efficaces qui permettent d'évaluer, d'affecter et de gérer cette ressource limitée.

La présente publication énonce un objectif et des principes, des énoncés de politique et des lignes directrices grâce auxquels le gouvernement fédéral évaluera, élaborera et adaptera ses programmes et ses politiques de façon à contribuer de façon valable à l'utilisation rationnelle des ressources foncières du Canada et, par le fait même, à la réalisation des objectifs nationaux.

2. L'objectif

Faire en sorte que les politiques et les programmes fédéraux ainsi que la question des terres fédérales contribuent à l'utilisation judicieuse des ressources foncières du Canada.

3. Principes directeurs

Le gouvernement fédéral poursuivra cet objectif par l'application des énoncés de politique et des lignes directrices sur l'utilisation des terres, tout en observant les principes suivants :

- Les Canadiens et leurs gouvernements doivent avoir une connaissance étendue, globale et à jour des terres, de leurs caractéristiques et de leur utilisation pour prendre les décisions qui s'imposent en matière d'utilisation des terres.
- Il faut préserver a) le libre exercice du droit à la propriété foncière ainsi que les obligations qui s'y rattachent et b) le principe du libre marché dans les transactions entourant les terres privées, à moins que cela n'aille directement à l'encontre de l'intérêt public.
- Les provinces ont le pouvoir législatif de réglementer et d'administrer de manière générale l'utilisation des terres situées dans les limites de leur territoire, à l'exception des terres fédérales.
- Les gouvernements doivent rendre compte des conséquences immédiates et à long terme de leurs politiques et programmes sur les terres.

- Between governments and within any government, harmony of policies and programs that affect land is fundamental to dealing with land-use problems.
- Land-use policies, while recognizing biological and physical constraints, at the same time must reflect changing economic, technological and environmental conditions, and public attitudes.

4. Policy Statements

4.1 Federal-Provincial Approach

The federal government will pursue the achievement of the policy goal through a cooperative federal-provincial approach, and will support those provincial land-use objectives, policies and programs that it views to be operating in the national interest.

4.2 The Federal Land Management Principle

The federal government will acquire and manage lands necessary for those activities for which it is responsible, so as to combine efficient provision of federal government services with the achievement of broader social, economic and environmental objectives.

The Treasury Board Advisory Committee on Federal Land Management will consider 1) the Policy Statements and 2) the Guidelines in this document to develop policies and guidelines in support of the federal land management policy. Federal departments and agencies (listed in schedules A, B and C of the *Financial Administration Act*) will ensure the sound planning and safe development of lands for which they are responsible by ensuring that the Treasury Board Advisory Committee on Federal Land Management reviews all plans for federal facilities such as:

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| • airports | • small craft harbours |
| • canals | • community pastures |
| • ports and harbours | • defence and public works |
| • parks and wildlife areas | |

on all lands owned or to be acquired by the federal government.

Ministers will provide these Guidelines to federal Schedule D Crown Corporations to guide their land-use decisions.

- La solution des problèmes d'utilisation des terres exige l'harmonisation des politiques et programmes sur les terres, entre les gouvernements et à l'intérieur de chaque gouvernement.
- Outre les contraintes d'ordre biologique et physique, les politiques d'utilisation des terres doivent tenir compte des fluctuations économiques, de la technologie et de l'écologie, ainsi que de l'attitude du public.

4. Énoncés de politique

4.1 Collaboration fédérale-provinciale

Le gouvernement fédéral poursuivra l'objectif visé grâce à une collaboration fédérale-provinciale et il appuiera les objectifs, les politiques et les programmes provinciaux d'utilisation des terres qu'il considère d'intérêt national.

4.2 Le principe de gestion foncière fédérale

Le gouvernement fédéral acquerra et aménagera les terres nécessaires aux activités dont il est responsable, de façon à combiner l'apport de services fédéraux efficaces avec la réalisation d'objectifs sociaux, économiques et environnementaux plus vastes.

Le Comité consultatif du Conseil du Trésor sur la gestion foncière fédérale tiendra compte 1) des Énoncés de politique et 2) des Lignes directrices du présent document dans l'élaboration de politiques et de lignes directrices pour appuyer l'application de la politique de gestion foncière fédérale. Les ministères et organismes fédéraux dont les noms figurent dans les annexes A, B et C de la *Loi sur l'administration financière* verront à la planification efficace et à l'exploitation prudente des terres qui relèvent de leur compétence en assurant la révision par le Comité consultatif du Conseil du Trésor sur la gestion foncière fédérale, de tous les plans d'installations fédérales telles que :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| • les aéroports | • les ports pour petits bateaux |
| • les canaux | • les pâturages collectifs |
| • les ports | • les travaux de défense et les travaux publics |
| • les parcs et les réserves fauniques | |

sur toutes les terres appartenant au gouvernement fédéral ou dont le gouvernement fédéral se portera acquéreur.

Les ministres communiqueront les lignes directrices aux sociétés de la Couronne dont les noms figurent à l'annexe D, en vue d'orienter leurs décisions en ce domaine.

4.3 Impact of Federal Programs on Land Use

The federal government will review its policies and programs in order to identify where and how its activities influence the use of private and public land and the evolution of land-use patterns.

The responsibility to conduct such reviews rests with individual departments, with guidance as required from the Interdepartmental Committee on Land.

4.4 Federal Environmental Assessment and Review Process

The federal government will ensure that all significant land-related projects initiated by the federal government, for which federal funds are provided, or for which federal property is required, are subject to the Federal Environmental Assessment and Review Process or a provincial equivalent so that potential environmental and land-use ill effects can be identified and mitigated.

4.5 Lands of Historical, Recreational, Aesthetic or Ecological Importance

The federal government will identify and, as appropriate, protect through designation or acquisition, lands of particular value to the nation because of historical, cultural, recreational, aesthetic or ecological importance.

Programs that deal specifically with these lands are being carried out within the Department of Indian and Northern Affairs and the Department of the Environment.

Representative samples of Canada's natural landscapes, seascapes and ecosystems are acquired and maintained through the *National Parks Act*.

Under the *Historical Sites and Monuments Act*, sites of historical and cultural value to the nation are preserved and, as required, acquired by the federal government.

The *Territorial Lands Act* is used in the Territories to set aside lands of particular value such as game sanctuaries and national forests. Federal/provincial/territorial agreements under the Agreements for Recreation and Conservation Program identify and protect lands considered to be important recreational resources.

4.3 Répercussions des programmes fédéraux sur l'utilisation des terres

Le gouvernement fédéral examinera ses politiques et ses programmes afin d'établir où et comment ses actions influencent l'utilisation des terres privées et publiques et l'évolution des tendances relatives à l'utilisation des terres.

Il incombe à chaque ministère d'effectuer ces examens en ayant recours, au besoin, aux conseils du Comité interministériel sur les terres.

4.4 Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement

Le gouvernement fédéral verra à ce que tous les projets importants relatifs aux terres qui ont été lancés par lui, qui bénéficient de subventions fédérales ou qui requièrent l'achat par le gouvernement fédéral d'une propriété, soient soumis au Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement ou à un processus provincial équivalent, afin de déterminer et d'atténuer les effets néfastes que leur réalisation pourrait avoir sur l'environnement et sur l'utilisation des terres.

4.5 Terres d'importance historique, récréative, esthétique et écologique

Le gouvernement fédéral identifiera et, au besoin, protégera, par désignation ou acquisition, les terres qui revêtent pour le pays une valeur particulière en raison de leur importance historique, culturelle, récréative, esthétique ou écologique.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le ministère de l'Environnement sont responsables de la mise en oeuvre des programmes relatifs à ces terres.

Grâce à la *Loi sur les parcs nationaux*, le gouvernement peut faire l'acquisition et assurer la protection d'échantillons représentatifs d'écosystèmes et de paysages terrestres et marins.

En vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, le gouvernement fédéral protège et, s'il y a lieu, acquiert des sites qui ont une valeur historique et culturelle pour le pays.

La *Loi sur les terres territoriales* permet de mettre en réserve des terres situées dans les Territoires qui ont une importance particulière, comme les réserves fauniques et les forêts nationales. Dans le cadre du programme relatif aux accords sur la récréation et la conservation, les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations territoriales s'entendent pour

Under the *Canadian Wildlife Act* and *Migratory Birds Convention Act*, wildlife areas and sanctuaries are designated and acquired.

4.6 Surveys and Research

The federal government will provide a coordinated program of surveys and socio-economic, scientific and technical research on land capability, characteristics, tenure and use.

Surveys and research in the fields of:

- geological surveys
- topographic mapping
- soils
- ecological mapping
- social, economic and environmental aspects of land use
- identification of critical lands
- land-use monitoring
- forest inventories
- water surveys
- collection of socio-economic data relating to land use

are key elements in the formulation of sound land-management strategies by all who influence the use of land.

4.7 Land Information

The federal government will provide information to the public on the land resource and its use as a primary means of achieving wise management of this resource.

Current and accurate information should be central to decisions made by land owners. The federal government will ensure that its departments and agencies coordinate their activities so that the required information is provided in the most effective and efficient manner.

4.8 Hazard Lands

The federal government will discourage inappropriate use of hazard-prone lands such as those subject to floods, erosion, slumping, avalanches, seismic activity and other man-made or natural hazards.

Present programs within the Department of the Environment and other departments identify and designate potential risk areas. These include programs to discourage new investment in flood risk areas under the

désigner et protéger les terres qui sont jugées importantes pour les loisirs. La *Loi sur la faune du Canada* et la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* permettent de désigner et d'acquérir des réserves fauniques.

4.6 Études et recherches

Le gouvernement fédéral créera un programme coordonné d'études et de recherches d'ordre socio-économique, scientifique et technique sur le régime foncier et sur le potentiel, les caractéristiques et l'utilisation des terres.

Des études et des recherches portant sur:

- les levés géologiques
- la cartographie topographique
- les sols
- la cartographie écologique
- les aspects sociaux, économiques et environnementaux de l'utilisation des terres
- le relevé des terres menacées
- le contrôle de l'utilisation des terres
- les inventaires forestiers
- les études hydrographiques
- la collecte de données socio-économiques sur l'utilisation des terres

sont des éléments clés dans l'élaboration de bonnes stratégies en matière de gestion des terres pour tous ceux qui exercent une influence sur l'utilisation des terres.

4.7 Information sur les terres

Le gouvernement fédéral informera le public sur les ressources foncières et sur leur utilisation. Ce sera là le premier pas pour parvenir à une gestion rationnelle de ces ressources.

Les propriétaires fonciers doivent prendre leurs décisions en s'appuyant sur des renseignements précis et à jour. Le gouvernement veillera à ce que les ministères et organismes fédéraux coordonnent leurs activités de façon à fournir les renseignements nécessaires le plus efficacement possible.

4.8 Terres à risques élevés

Le gouvernement fédéral découragera l'utilisation des terres sujettes à des risques d'inondation, d'érosion, de glissements de terrain, d'avalanches, d'activités sismiques ou à d'autres dangers naturels ou causés par l'homme.

À l'heure actuelle, des programmes relevant du ministère de l'Environnement et d'autres ministères portent sur le relevé et la désignation des régions exposées à des désastres. Par exemple, il existe des programmes

federal-provincial Flood Damage Reduction Program, and regulations under the *Aeronautics Act* to regulate the use of land surrounding airports.

4.9 Land Claims

The federal government will honour its obligations to native peoples with respect to the settlement of land claims and in satisfaction of outstanding treaty land entitlements. It will ensure that all lands made available in satisfaction of native land claim settlements are subject to appropriate environmental provisions.

4.10 Foreign Land Ownership

The federal government recognizes that foreign land ownership issues are most effectively managed by the provinces.

Parliament in 1973 delegated administrative authority to the provinces to control the ownership of land by foreigners.

4.11 Application of Land-Use Guidelines

The federal government will apply the following land-use guidelines to federal policies, programs and activities which may affect land and to the management of its land holdings.

qui visent à décourager tout nouvel investissement dans les régions exposées aux inondations dans le cadre du Programme fédéral-provincial sur la réduction des dommages causés par les inondations. Il y a aussi les règlements d'application de la *Loi sur l'aéronautique* qui régissent l'utilisation des terres qui entourent les aéroports.

4.9 Revendications territoriales

Le gouvernement fédéral respectera ses obligations envers les autochtones quant au règlement de leurs revendications territoriales et au respect de leurs droits en instance sur des terres qui leur ont été accordées par traités. Il verra à ce que toutes les terres mises à la disposition des autochtones suite au règlement de leurs revendications foncières soient soumises aux dispositions appropriées de protection de l'environnement.

4.10 Propriétaires étrangers

Le gouvernement fédéral reconnaît que les provinces peuvent régler avec plus d'efficacité les problèmes créés par l'achat de terres par des étrangers.

En 1973, le Parlement déléguait aux provinces le pouvoir administratif de contrôler l'achat de terres par des étrangers.

4.11 Application des lignes directrices sur l'utilisation des terres

Le gouvernement fédéral appliquera les lignes directrices suivantes dans ses politiques, programmes et activités qui peuvent influencer sur les terres, ainsi que dans la gestion de ses propres possessions foncières.

5. Land-Use Guidelines

These guidelines reflect concern for the nation's land resource and will be used to guide federal policies and programs. Where possible, all government departments and agencies will apply these guidelines in the implementation of their policies, programs and activities. The guidelines will be reviewed periodically and may be revised in the light of changing socio-economic and environmental conditions.

5.1 Urban Land

The impact of policies and programs on urban land will be considered. Appropriate action will be taken to support urban land use which leads to economically efficient urban areas, and a high quality physical and social environment for urban residents.

5.2 Agricultural Land

The impact of policies and programs on land with high agricultural capacity will be considered. Appropriate action will be taken to minimize the conversion of such lands to uses incompatible with long-term food production.

5.3 Forest Land

The impact of policies and programs on land with high forestry capacity will be considered. Appropriate action will be taken to ensure the maintenance of such lands for sustained fibre production.

5.4 Non-Renewable Resource Land

The impact of policies and programs on the use and development of lands with potential for production of non-renewable resources such as minerals, hydrocarbons and aggregates will be considered. Appropriate action will be taken to ensure access and, where required, rehabilitation.

5.5 Land for Transportation and Communication

The impact of policies and programs on land required for transportation and communication services will be considered. Appropriate action will be taken to help ensure that it will be available for future requirements.

5. Lignes directrices sur l'utilisation des terres

Ces lignes directrices reflètent les préoccupations du gouvernement pour les ressources foncières du pays et elles serviront à déterminer l'orientation des politiques et des programmes fédéraux. Dans la mesure du possible, tous les ministères et organismes gouvernementaux appliqueront ces lignes directrices dans la mise en oeuvre de leurs politiques, programmes et activités. Ces lignes directrices seront périodiquement examinées et pourront être modifiées à la lumière des nouvelles conditions socio-économiques et environnementales.

5.1 Terres urbaines

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les terres urbaines. On prendra des mesures pour encourager une utilisation des terres urbaines qui favorise la formation de zones urbaines économiquement viables et procure aux résidents un milieu physique et social de haute qualité.

5.2 Terres agricoles

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les terres à potentiel agricole élevé. On prendra des mesures pour réduire au minimum l'affectation de ces terres à des fins incompatibles avec une production alimentaire à long terme.

5.3 Terres forestières

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les terres à grand potentiel forestier. On prendra des mesures pour veiller à ce que ces terres continuent à servir à la production soutenue de matière ligneuse.

5.4 Ressources non renouvelables des terres

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur l'utilisation et la mise en valeur des terres qui ont un potentiel pour la production de ressources non renouvelables comme les minéraux, les hydrocarbures et les agrégats. On prendra des mesures pour en assurer l'accès et, si nécessaire, la remise en état.

5.5 Les terres, moyens de transport et de communication

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les terres nécessaires aux services de transport et de communication. On prendra des mesures pour en assurer la disponibilité en cas de besoin.

5.6 Land for Water Conservation

The impact of policies and programs on watersheds, aquifers, recharge and storage areas, and other lands critical to the quality and quantity of the nation's water supply will be considered. Appropriate action will be taken to ensure their protection.

5.7 Heritage Land

The impact of policies and programs on lands which are of particular value because of historical, cultural, recreational, aesthetic or ecological importance will be considered and appropriate action will be taken to preserve or enhance their value as a national heritage.

5.8 Habitats

The impact of policies and programs on fragile and critical habitats will be considered and appropriate action will be taken to prevent unnecessary damage to such lands.

5.9 Hazard Land

Federal policies and programs will not contribute to inappropriate use of hazard lands or inappropriate siting of hazardous processes.

5.10 Local, Regional and Provincial Concerns

Local, regional and provincial concerns, plans and zoning will be considered, and appropriate action will be taken to ensure that the federal influence on land and local environments has a positive impact.

5.6 Les terres et la conservation de l'eau

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les bassins hydrographiques, les formations aquifères, les zones de recharge et de stockage et d'autres terres importantes pour la qualité et la quantité des réserves d'eau du pays. On prendra des mesures pour en assurer la protection.

5.7 Patrimoine foncier

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les terres qui ont une importance particulière du point de vue historique, culturel, récréatif, esthétique ou écologique et l'on prendra des mesures appropriées pour les protéger ou les mettre en valeur à titre de patrimoine national.

5.8 Habitats

On étudiera l'effet des politiques et des programmes sur les habitats fragiles et menacés et l'on prendra des mesures pour que ces terres ne subissent pas de dommages inutiles.

5.9 Terres à risques élevés

Les politiques et programmes fédéraux ne favoriseront pas l'utilisation des terres exposées à des désastres ni l'établissement d'installations dangereuses en des endroits contre-indiqués.

5.10 Préoccupations locales, régionales et provinciales

On tiendra compte des préoccupations, des plans et des règlements de zonage à l'échelle locale, régionale et provinciale, et l'on prendra les mesures appropriées pour s'assurer que l'influence fédérale sur les terres et les milieux locaux soit valable.